

2017/130	<p>Marché n° DEF/2017-MAPA-008</p> <p>Organisation de séjours de classes de découverte – année 2018</p> <p>Lot n° 1 : Classe de neige pour 2 classes de l'école Saint Exupéry</p> <p>Lot n° 2 : Classe de neige pour 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie</p> <p>Lot n° 3 : Classe patrimoine et nature pour 2 classes et 1 ULIS de l'école Jules Ferry</p> <p>Lot n° 4 : Classe montagne pour 2 classes de l'école Jean de la Fontaine</p>	<p>Lot n° 1 524 €TTC/enfant Option 1 : 1 225 € Option 2 : 240 €</p> <p>Lot n° 2 520 €TTC/enfant Option 1 : 1 225 € Option 2 : 240 €</p> <p>Lot n° 3 379 €TTC/enfant Option 1 : 875 € Option 2 : 175 €</p> <p>Lot n° 4 469 €TTC/enfant Option 1 : 1 225 € Option 2 : 240 €</p>	Direction finances et commande publique
2017/131	<p>Contrat de maintenance et licence d'utilisation CONCERTO OPUS, CONCERTO MOBILITE OPUS, ADAGIO V5, MELODIE V5, MAESTRO OPUS, IMAGE, REQUIEM V5 ET ALTO V5 avec la société ARPEGE</p>	13 356,18 € TTC	
2017/132	<p>Contrat de service ARPEGE diffusion abonnement courriels</p>	267,62 € HT/ 321,14 € TTC	Direction générale des services
2017/133	<p>Organisation d'animations dansantes à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, les 21 et 23 novembre 2017 à l'occasion des repas de fin d'année des Séniors</p>	2342,10 € TTC	Direction Education et Famille
2017/134	<p>Contrat de dératization et désinsectisation des bâtiments communaux de la ville</p>	3 257 € HT/ 3 908,40 € TTC	Direction Education et Famille
2017/135	<p>Contrat de dératization du réseau d'égouts de la ville</p>	2 800 € HT/ 3 360 € TTC	Direction des services techniques
2017/136	<p>Formation BAFD – session théorique – concernant un adjoint d'animation stagiaire</p>	360 € TTC	Direction des ressources humaines
2017/137	<p>Formation BAFA – session Approfondissement – concernant un adjoint d'animation contractuel</p>	236 € TTC	Direction des ressources humaines
2017/138	<p>Formation BAFD – session perfectionnement – concernant un adjoint d'animation titulaire</p>	240 € TTC	Direction des ressources humaines
2017/139	<p>MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - PRESTATIONS MODIFICATIVES N°2</p> <p>Marché n° STECH/2017-MAPA-001</p> <p>Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier au 14 rue Pasteur à Saint Brice sous Forêt - Lot n° 8 : Menuiserie sur mesure – Mobilier Titulaire : Société AMMAC</p>	<p>Montant marché initial : 48 170 € HT</p> <p>Prestations modificatives : 1 367 € HT</p> <p>Nouveau montant du marché : 51 243 € HT/ 61 491,60 € TTC</p>	Direction finances et commande publique
2017/140	<p>Signature d'une convention avec la société « Pois de senteur »</p>	450 € TTC	Direction Education et Famille

2017/141	Signature d'une convention relative à une « Subvention de fonctionnement » concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans les structures d'accueil de jeunes enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	-	Direction Education et Famille
2017/142	Indemnisation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique réalisée du 14 septembre au 28 septembre 2017	544,35 € TTC	Direction finances et commande publique
2017/143	Modification de la régie de recettes « animations seniors » en « animations »	-	Direction finances et commande publique
2017/144	Fusion des régies « patrimoine » et « scolaire » en vue de la création de la régie de recettes « Espace accueil »		Direction finances et commande publique
2017/145	Convention de partenariat entre l'Institut Médicoéducatif Jacques MARAUX et la Ludothèque Bernard Tronchet	-	Service culturel
2017/146	Signature d'une convention avec l'association « VAILLANTE OMNISPORTS DE SAINT BRICE »	180 € TTC	Direction Education et Famille
2017/147	Convention de sécurité mobile et surveillance statique avec la société P2S Sécurité, pour les rondes de sécurité dans le parc de l'Hôtel de Ville	12 228,84 H.T/ 14 674,61 € TTC (1 015,01 € HT + CNAPS 4,06 € HT mensuel)	Direction des services techniques
2017/148	Signature d'une convention d'objectifs « Subvention de fonctionnement, Fonds Nationaux » relative à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	-	Direction Education et Famille
2017/149	Signature d'une convention d'objectifs et de financement « Prestation de service, Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	-	Direction Education et Famille
2017/150	Formation : Entretien courant des installations électriques BT – Habilitation électrique H0, H0V, BE manœuvre et/ou BS concernant un adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et une ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3 014,40 € TTC	Direction des ressources humaines

Concernant la décision 2017/130 : Organisation de séjours pour les écoles, Mme Besson demande la parole et s'inquiète du fait que contrairement aux départs de l'école Jules Ferry, la classe ULIS de Jean de la Fontaine ne profiterait pas des séjours organisés.

M. Degryse explique que la décision incombe à l'enseignant.

Concernant la décision 2017/145 : convention de partenariat entre l'IME Jacques MARAUX et la Ludothèque, Mme Besson souhaite en connaître l'objet.

Mme Cayrac répond que l'IME intervient pour des séances en ludothèque et qu'à ce titre, il convient de rédiger une convention, objet de la décision n° 145.

◆ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

M. Arnal demande la rectification page 11 du terme « nomination » concernant M. Da Silva pour le remplacer par « élection », les mots ayant leur importance.

M. le Maire prend acte et annonce que l'erreur sera rectifiée.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2017-072 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 17 février 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2017 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal rappelle que depuis trois ans son groupe ne cesse de réclamer un état précis de la gestion par l'intercommunalité, notamment des équipements. Pendant cinq ans de gestion par la CCOPF puis Plaine Vallée, M. Arnal constate que des programmes et des projets ont été réalisés par d'autres villes alors que Saint-Brice est restée en retrait et s'étonne du manque d'exigence de la Ville vis-à-vis de la CCOPF auparavant, sur l'entretien des équipements et les investissements à réaliser. Ce qui n'a pas été fait par le passé doit cependant être réalisé et à ce jour M. Arnal annonce que l'addition risque d'être lourde pour les Saint-briciens.

Eu égard aux subtilités de la comptabilité publique et en sa qualité d'adjoint aux finances, M. le Maire donne la parole à M. Baldassari qui à son tour annonce qu'il ne peut cautionner totalement les propos de M. Arnal sauf à partir de l'année 2015 où la situation financière était clairement connue et où ses finances ne permettaient plus à la communauté d'agglomération d'engager des travaux. Cependant, M. Baldassari mentionne qu'à la prise de gestion par la CCOPF, à savoir à partir de 2009, des investissements sportifs ont été réalisés. Les bâtiments que la Ville doit récupérer sont en meilleure situation eu égard aux travaux réalisés.

M. Arnal rappelle que des villes membres de la CCOPF, Saint-Brice était la plus importante et est soulagé de constater que des sommes conséquentes lui sont revenues. Au vu des tableaux de synthèse, M. Arnal prend Domont à titre de référence car même population qu'à Saint-Brice, et considère que les chiffres parlent d'eux-mêmes, même si Domont possède plus de stades qu'à Saint-Brice. Le principe de l'intercommunalité étant de posséder des clés de répartition selon des équipements propres à chaque ville avec un lissage pour aboutir à une situation équilibrée respectant ces clés de répartition. Le constat d'un mécontentement est évident, et M. Arnal a demandé depuis trois ans un état détaillé de la gestion des équipements rappelant au passage que l'ex taxe professionnelle était conséquente pour les entreprises, donc que la Ville était en droit d'attendre un retour sur investissement qui n'a pas été au rendez-vous. Son groupe votera la motion mais aurait aimé la voter déjà auparavant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est tenue le 18 octobre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2017-073 – MOTION APPELANT LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 17 février 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2017 ;

VU le document de synthèse joint au rapport de la CLECT et portant sur les dépenses à réaliser lors de la reprise des équipements sportifs par la Ville ;

CONSIDÉRANT le transfert programmé de certains équipements ;

CONSIDÉRANT que *le coût des dépenses liées aux transferts d'équipements induira des charges financières importantes pour la Ville et impacteront son budget ;*

CONSIDÉRANT que la Ville devra fournir un effort financier afin de garantir la remise en état de certains équipements en vue d'une ouverture rapide au public

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Moha demande si parmi les travaux il est envisagé une piste d'athlétisme.

M. Baldassari rappelle qu'il est question uniquement des équipements transférés en l'état et non des investissements à programmer.

M. Guyot s'inquiète du fait que la commune ait à intervenir rapidement sur certains équipements sportifs dont la liste est longue et aurait souhaité des chiffres plus affinés qui tiennent compte vraiment de l'état réel des bâtiments.

M. le Maire rappelle le premier chiffrage d'un million d'euros qui représente déjà une somme respectable.

M. Baldassari rappelle que les chiffres sont appuyés par les devis réalisés et les montants exacts sont connus. La Ville pourra estimer réellement les dépenses à la suite des appels d'offres, mais il confirme que rien n'a été fait à peu près.

Sur la question du COSEC, M. Arnal souhaite que des travaux d'envergure soient entrepris pour plus d'utilisation à la clé, qui sont au-delà du chiffrage annoncé. M. Arnal rappelle que des financements sont à rechercher auprès des différents partenaires.

M. Baldassari estime que l'on ne peut demander à Plaine Vallée de redonner à la Ville des bâtiments neufs ou complètement refaits. Cependant, M. Baldassari estime qu'il faut profiter des travaux, si la commune en a les moyens, pour améliorer l'existant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE la motion visant à demander à la communauté d'agglomération Plaine Vallée un concours financier, technique et organisationnel et un soutien pour la Ville dans cette opération de reprise des équipements sportifs afin que cette dernière ne se trouve pas en grande difficulté.

Délibération n°2017-074 – ACHAT DE LOTS POUR LE TÉLÉTHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2016, une loterie sera organisée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Brice Sous Forêt souhaite s'impliquer dans cette manifestation en offrant des lots d'une valeur maximale de 1 500€ au Président de l'Association pour le bénéfice du Téléthon,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot rappelle que c'est avec plaisir qu'il apprend qu'un geste a été fait en faveur du Téléthon.

M. le Maire annonce avoir visité le Généthon qui mérite une aide via le Téléthon.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ
(Mme LUCAN – M. TAILLEZ NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)**

ACCEPTE cette remise de lots d'un montant de 1 500€ maximum pour le Téléthon.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 020/6232 du budget 2017.

Délibération n°2017-075 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°92-865 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Auxiliaires puériculture territoriale ;

VU le décret n°2006- 1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006- 1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'intégration au sein de la fonction publique territoriale sur des postes accessibles en recrutement direct de trois agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'inscription d'un agent sur liste d'admission au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT le besoin de positionner sur un poste à temps complet un agent exerçant des missions relevant d'un poste à temps complet ;

CONSIDÉRANT la reprise des agents affectés sur les équipements sportifs restitués à la collectivité par la communauté d'agglomération plaine vallée ;

CONSIDÉRANT le refus de reclassement d'un agent ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Mme Besson s'interroge sur la question des effectifs des centres de loisirs car durant les vacances scolaires de la Toussaint, cinq enfants ont été refusés dont une majorité d'enfants handicapés et alors que les Saint-Briciens sont mis à contribution avec des tarifs qui ont augmentés voire ont doublé, les services se réduisent dans un même temps.

M. Degryse donnera la réponse lors du prochain conseil. Quant aux augmentations de tarifs, M. Degryse relevant que celles-ci n'ont pas eu lieu cette année, demande que cet argument ne soit pas systématiquement remis sur le tapis.

Mme Besson rappelle que des augmentations de tarifs importantes ont été votées pour maintenir la qualité d'accueil et de fonctionnement des services et malgré tout aujourd'hui cette situation se présente.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe à temps complet		4
4		Agent social à temps complet	7
15	Adjoint administratif à temps complet		14
11		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	12
44	Adjoint animation à temps non complet		43
21		Adjoint animation à temps complet	22
35		Adjoint technique à temps complet	38
6		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	8
1	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2h45		0

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe à temps complet		4
4		Agent social à temps complet	7
15	Adjoint administratif à		14

	temps complet		
11		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	12
44	Adjoint animation à temps non complet		43
21		Adjoint animation à temps complet	22
35		Adjoint technique à temps complet	38
6		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	8
1	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2h45		0

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2017-076 – CLASSEMENT DES PARCELLES AD 787 ET AD 789 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers ».

VU l'acte de cession en date du 19 Octobre 2017 pour l'acquisition des parcelles AD 787 et AD 789.

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles ont été cédées à la commune et doivent être classées dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement des parcelles AD 787 et AD 789 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE le transfert d'office des parcelles AD 787 et AD 789 dans le domaine public communal,

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre.

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles AD 787 et AD 789 seront classées dans le domaine public communal,

AUTORISE M le maire à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération n°2017-077 – APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L112-1 et R 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'alignement rue des Ecoles réalisé par le cabinet Bonnier et Vernet,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2017/214 en date du 4 Juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique sur l'actualisation du plan d'alignement de la voie rue des Ecoles,

CONSIDÉRANT la réalisation de l'enquête publique du 14 Septembre 2017 au 28 Septembre 2017 inclus.

CONSIDÉRANT le rapport de M Claude ANDRY, commissaire-enquêteur, en date du 09 octobre 2017 qui émet un avis favorable au projet sans réserve avec une recommandation de bien faire apparaître le tracé du nouvel alignement sur le futur plan applicable.

CONDIDERANT que la commune a pris en compte la recommandation émise par le Commissaire-Enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le nouveau plan d'alignement de la rue des Ecoles réalisé par le cabinet Bonnier et Vernet,

DIT que ladite délibération sera publiée par voie d'affichage et insérée dans la presse,

DIT que ladite délibération et le plan d'alignement référencé ci-dessus sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la procédure de mise à jour.

Délibération n°2017-078 – CESSION DES PARCELLES AD 1790 ET AD 1791 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 469M² COMPRENANT UN GARAGE SITUÉES RUE SIRIUS APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE M BERNARD-CHARLOTTE THOMAS ET MME VESPUCE DANIELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 30 Mai 2017 autorisant M le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence APIC IMMOBILIER pour la mise en vente des parcelles, AD1790 et AD 1791, comprenant un garage, au prix de 124 000 euros hors frais de notaire, hors frais d'agence,

VU la mise en vente de ces parcelles d'une contenance totale de 469 m² situées rue Sirius auprès de l'agence immobilière APIC, au prix de 124 000 euros hors frais de notaires et hors frais d'agence,

VU l'offre unique reçue pour l'acquisition de ces parcelles,

VU la décision prise par la commune d'accepter l'offre émise par M BERNARD-CHARLOTTE Thomas et Mme VESPUCE Daniella domiciliés au 2 rue Claude Monet à Epinay Sur Seine,

VU l'avis des domaines en date 27 Février 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder ces parcelles qui ne sont pas susceptibles d'être affectées à un équipement public municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession des parcelles, comprenant un garage, cadastrées AD 1790 et AD 1791 pour une contenance totale de 469 m², situées rue Sirius au prix de 124 000 euros hors frais de notaire, hors frais d'agence au profit de M BERNARD-CHARLOTTE Thomas et Mme VESPUCE Daniella,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2017.

Délibération n°2017-079– DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2009-974 du 10 Août 2009 réaffirmant le principe de repos dominical et visant les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU la Loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Décret n°2015-1173 du 23 Septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détails situés dans certaines zones géographiques,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 permet à la commune d'octroyer une dérogation au repos dominical 12 fois par an après avis du Conseil municipal et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les 7 dernières dates demandées,

CONSIDÉRANT que la situation économique et les nouveaux modes de consommations justifient l'ouverture des dimanches,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot remarque que cette délibération pourrait apparaître comme une délibération sans équivoque si ce n'est que le rappel à la loi Macron est fait peut-être trop sommairement. Or au-delà des cinq dérogations, le Maire doit requérir avant de délibérer, l'avis de l'EPCI. L'EPCI n'a pas encore voté et cela pose problème même s'il votera avant la fin de l'année. Sur le principe, son groupe est pour l'ouverture des dimanches, M. Guyot ayant lui-même pris position en son temps et en faveur d'une ouverture dominicale, il n'en demeure pas moins que la délibération devrait être conforme à la réglementation et à la loi Macron.

M. Baldassari répond que cela sera voté par Plaine Vallée et que la Ville se trouve simplement en décalage de quelques jours. Néanmoins et effectivement si quelqu'un voulait attaquer il le pourrait.

M. Guyot attire l'attention du Conseil municipal sur le risque que la délibération puisse être entachée d'irrégularité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ MOINS**

**5 ABSTENTIONS : Mme BESSON-M. ARNAL-M. MOHA-M. GUYOT-Mme CHALARD
(pouvoir M. MOHA)**

ÉMET un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires implantés dans les zones commerciales de la Chapelle St Nicolas et de la zone d'activité des Perruches aux dates suivantes :

Dimanche 07 Janvier 2018
Dimanche 14 Janvier 2018
Dimanche 1^{er} Juillet 2018
Dimanche 02 Septembre 2018
Dimanche 09 Septembre 2018
Dimanche 23 Septembre 2018
Dimanche 25 Novembre 2018
Dimanche 02 Décembre 2018
Dimanche 09 Décembre 2018
Dimanche 16 Décembre 2018
Dimanche 23 Décembre 2018
Dimanche 30 Décembre 2018

ÉMET un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et non alimentaires implantés sur la commune hors zones commerciales pour les mêmes dates.

AUTORISE M le maire à signer tous les actes afférents aux demandes de dérogations au repos dominical.

**Délibération n°2017-080 – CRÉATION D'UN RÉFECTOIRE À L'ÉCOLE JULES FERRY
RUE DE BEAUDEMONT – RUE DES ÉCOLES PERMIS DE CONSTRUIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de construire un réfectoire à l'école Jules Ferry afin de répondre aux attentes de la population et améliorer les conditions de restauration des élèves de cet établissement.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges relatif à la construction de ce réfectoire sera élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée,

CONSIDÉRANT que le projet de permis de construire portera sur la construction nouvelle d'un réfectoire de 300m² à l'école Jules Ferry sise Rue de Beaudemont – Rue des Ecoles.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront le dépôt d'un permis de construire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire sur la propriété sise rue des Ecoles – Rue de Beaudemont cadastrées AC 1, AC 3 et AC 198 pour la construction d'un réfectoire.

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les actes relatifs à ce permis de construire.

**Délibération n°2017-081 – ADHÉSION AU SEDIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE POUR LES COMMUNES DE LEVALLOIS-
PERRET, NEUILLY-SUR-SEINE ET PUTEAUX**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

VU la délibération N° 02 (48/2017) du 26 septembre 2017 du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du 19 octobre 2017 du Comité du SEDIF approuvant cette demande d'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Pour répondre de nouveau à M. Guyot, M. Baldassari trouve très correct le fait que le conseil municipal puisse se prononcer avant le vote de la communauté d'agglomération sur ce qui se passe sur son territoire. M. Baldassari considère que, même si l'ordre n'a pas été respecté, il s'avère important que les communes gardent un tant soit peu la capacité d'exprimer leurs opinions sur leurs territoires respectifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial de Paris Ouest La Défense (pour les communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux déjà membres du SEDIF), pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°2017-082 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS DE 4 CARREFOURS RENDUS NÉCESSAIRES PAR L'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR SAINT-BRICE-SOUS-FORET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés de permis de construire N° 095 539 12O 003 du 31/08/12 et modificatif N° 095 539 12 O 003/1 du 22/10/15 au profit de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR concernant l'agrandissement de la galerie commerciale.

VU l'arrêté N° 095 539 15 O 0017 au profit de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR en date du 09/05/2016 concernant la création de 1240 places en superstructure et 230 places pour le personnel.

CONSIDÉRANT que l'arrêté N° 095 539 15 O 0017 au profit de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR en date du 09/05/2016 prévoit la signature d'une convention entre la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, la SCI CC SAINT BRICE et la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR relative au financement de 4 carrefours rendus nécessaires par l'extension du centre commercial CARREFOUR SAINT-BRICE-SOUS-FORET, ces 4 carrefours étant considérés comme indissociables du projet d'agrandissement de la galerie.

CONSIDÉRANT les travaux concernés par l'arrêté N° 095 539 15 O 0017 au profit de la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR en date du 09/05/2016 ne peuvent commencer sans la signature de la convention de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. le Maire tient d'abord à féliciter les services de la Ville pour leur travail eu égard à la soixantaine de réunions qui se sont tenues depuis douze ou treize ans pour essayer de concrétiser ce programme et exprime sa satisfaction à propos d'un projet qui aboutit enfin, évitant ainsi la création d'une friche.

M. Arnal ajoute qu'il faut en effet se préoccuper de cette zone d'activités, connaissant les projets sur Groslay, Moisselles ou Ezanville, et que la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence économique, doit s'en soucier. M. Arnal continue et précise également que bien évidemment les carrefours doivent être réalisés mais que toute cette zone doit être très vite désignée comme étant un lieu où les projets sont annoncés aussi importants que ceux de Groslay, au risque de voir sous quelques années ce secteur sinistré. Pour la prochaine réunion du conseil, il pourrait être question d'une seconde motion en direction de Plaine Vallée si le dialogue ne suffisait pas pour traiter le développement économique sur la commune.

M. le Maire rappelle que ce dossier bénéficie d'un investissement important de la part de la communauté d'agglomération pour qu'il puisse voir le jour et que la Ville restera vigilante sur l'implication de Plaine Vallée dans la gestion et l'accomplissement des projets économiques urbains.

M. Degryse rappelle à M. Arnal que lors d'une commission auquel ce dernier avait assisté, M. Arnal n'est pas intervenu pour signaler le rôle que la CCOPF devait jouer dans le dossier Carrefour alors que M. Degryse s'enquérissait de savoir qui devait intervenir sur la totalité des projets.

M. Arnal dément ne pas être intervenu sur cette question et répond avoir dit la même chose qu'ici à savoir que la communauté d'agglomération devait prendre des engagements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention relative au financement des aménagements de 4 carrefours rendus nécessaires par l'extension du centre commercial CARREFOUR Saint-Brice-sous-Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-083 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs à la communication des rapports annuels ;

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines sur le territoire de trente-trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

CONSIDÉRANT que par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2016 dans son domaine d'intervention.

CONSIDÉRANT que les indicateurs de performance ont été insérés dans le document, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

CONSIDÉRANT que la commune doit approuver le rapport annuel par délibération du Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE du rapport annuel intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

MET le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au présent Conseil municipal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-084 – RÉTROCESSION DES RÉSEAUX D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET PLUVIALES DU HAMEAU DU « CLOS DES AULNES », DES RÉSIDENCES « VILLA MARLIÈRE », « VILLA SAINT-JOHN » ET « GRAND PARK », AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE SOUS FORÊT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU que les Associations Syndicales Libres du hameau du « Clos des Aulnes », les résidences « Villa Marlière », « Villa Saint-John » et « Grand Park », représentées respectivement par Monsieur Philippe PION, Monsieur Frédéric ZENON, Monsieur Michel LEAL et Madame IVANOFF ont sollicité la commune de Saint Brice sous Forêt afin que soient engagées les démarches techniques et administratives de rétrocession de leurs réseaux d'assainissement.

VU que la commune a accepté cette demande de rétrocession de l'assainissement au sein du réseau communal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales et à sa compétence en matière d'hygiène et de salubrité publique.

VU la convention assainissement du 22 avril 1992.

VU les projets de conventions annexés,

CONSIDÉRANT que cette acceptation d'intégration des réseaux est assujettie à certains critères techniques, à une demande explicite des copropriétaires ou de leur représentant, et que la ville assure la responsabilité de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales au travers du réseau communal d'assainissement géré par convention d'affermage avec le SIAH, puis les compétences seront transmises au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

CONSIDÉRANT que la reprise sera effective après une remise en état des réseaux d'assainissement par les ASL.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la rétrocession des réseaux d'assainissement du hameau du « Clos des Aulnes », des résidences « Villa Marlière », « Villa Saint-John » et « Grand Park » au profit de la commune de Saint-Brice après remise en état par les ASL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession correspondantes.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**